



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 23 juin 2015

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2015.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- sans.

b) Décisions susceptibles de référendum

- approuvé le préavis n° 13/2015 concernant la demande de crédit d'un montant de CHF 143'000.-- TTC (cent quarante-trois mille francs) pour la création d'une déchetterie provisoire;
- approuvé le préavis n° 14/2015 concernant la demande de crédit d'un montant de CHF 3'900'000.-- (trois millions neuf cent mille francs) pour la construction d'une nouvelle déchetterie au lieu-dit « Le Giziaux »;
- approuvé le préavis n° 15/2015 concernant la demande de crédit d'achat d'un montant de CHF 140'000.-- (cent quarante mille francs) pour l'acquisition d'une balayeuse pour le service communal des travaux;
- approuvé le préavis n° 16/2015 concernant la participation communale aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley;
- approuvé le préavis n° 17/2015 concernant la demande de crédit de construction d'un montant de CHF 520'000.-- (cinq cent vingt mille francs) pour la création d'une présélection de tourner à droite au carrefour des Croisettes sur la RC 601 B-P – Route de Berne.

c) Autres décisions

- élu un membre suppléant à la Commission des finances;
- élu le Président du Conseil communal pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;
- élu les deux vice-Présidents du Conseil communal ;
- élu les deux scrutateurs ainsi les deux scrutateurs suppléants pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ;
- élu la Commission de gestion 2015 ;
- approuvé les comptes communaux de l'exercice 2014 (arrêtés au 31 décembre 2014) ainsi que le rapport de la Municipalité sur sa gestion ;
- pris en considération le postulat de M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant l'établissement d'un règlement communal visant à définir les mesures de lutte contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives;
- pris en considération la motion de Mme la Conseillère communale Mary Pittet, pour les Verts d'Epalinges, concernant la création de places de jeux pour les enfants.

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter) par analogie.

Epalinges, le 24 juin 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Maurice Mischler



Le Secrétaire :

Alexandre Good